

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EPINAL - 8801 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 11/10/2024 - 4120 - 2020 B 00155 - 878 844 968 - A.S.F

« A.S.F »
société par actions simplifiée
au capital de 7 000 €
2, la Voivre
88130 Charmes
878 844 968 R.C.S. Epinal

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le vingt six septembre à 10 heures 30
au siège social

Les associés de la société par actions simplifiée « A.S.F », au capital de 7 000 € divisé en 700 actions de 10 € chacune, dont le siège social est fixé à Charmes (88130) – 2, la Voivre, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président, suivant lettre adressée à chaque associé le 09 septembre 2024.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Alain Terlin préside la réunion en sa qualité de Président.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les 3 associés présents ou représentés possèdent 700 actions sur les 700 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- ✓ copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- ✓ la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés,
- ✓ l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 30 septembre 2023,
- ✓ les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- ✓ le rapport de gestion du Président,
- ✓ le texte des projets de résolutions proposées au vote des associés.

Monsieur le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions légales et réglementaires et aux stipulations des statuts et déclare que les documents et renseignements qui y sont visés ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des associés.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Rapport de gestion du Président sur les comptes annuels**
- **Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions**

A-1
T.B 55

- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et quitus au Président pour sa gestion**
- **Affectation du résultat**
- **Approbation des charges non déductibles fiscalement**
- **Quitus au Président et au Directeur Général,**
- **Questions diverses**

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Président, rapport qui est demeuré annexé au présent Procès-verbal.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte.

Monsieur Sébastien Jean et Monsieur Bruno Thalmensy estiment au vu des éléments qui leur ont été communiqués que les comptes ne sont pas probants et indiquent qu'ils rejettent l'ensemble des résolutions qui leur sont soumises.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du **rapport de gestion du Président**, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **30/09/2023**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est rejetée par 400 voix contre 300

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le **30/09/2023** s'élevant à 151 642,80 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 151 642,80 €

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur 422 694,02 €

Pour former un bénéfice distribuable de..... 574 336,82 €

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 574 336,82 €.

L'Assemblée générale **rappelle la distribution de dividendes lors du précédent exercice clos le 30/09/2022** d'un montant brut de 119 000 €, rappelant ainsi le paiement de la flat tax d'un montant de 35 700 € et la répartition de cette distribution :

Monsieur Alain TERLIN : 35 700 €.

Monsieur Sébastien JEAN : 35 700 €.

Monsieur Bruno THALMENSY : 11 900 €.

Cette résolution est rejetée par 400 voix contre 300

A-1

T.B 55

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Ci-joint le rapport spécial du Président, présentant les conventions.

Cette résolution est rejetée par 400 voix contre 300

QUATRIÈME RESOLUTION

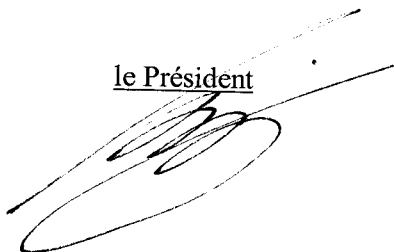
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de l'Assemblée et les associés.

le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the President of the company.A handwritten signature in black ink, likely belonging to one of the associates.A handwritten signature in black ink, likely belonging to another associate.